

# La Lettre



**Bastia**

*La ville de Bastia : premier employeur public à conventionner avec le FIPHFP en Corse*

« Bastia, ville citoyenne » c'est avec ces quelques mots que pourraient se résumer la feuille de route de l'équipe municipale et son projet pour la ville de Bastia.

La citoyenneté et son plein accès pour tous, voilà le cœur de la loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 pour une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société. Cet accès à la citoyenneté passe notamment par le travail, un domaine dans lequel les personnes handicapées subissent d'importantes inégalités dont notamment un taux de chômage environ deux fois supérieur à la moyenne nationale et des périodes de recherche d'emploi deux fois plus longues que l'ensemble de la population.

C'est donc tout naturellement que, depuis son élection en 2014, la nouvelle équipe municipale et les services de notre commune sont mobilisés pour contribuer dans la mesure de nos possibilités à cette grande cause.

Cette démarche nous a logiquement conduits à envisager de conclure une convention de partenariat avec le principal acteur de l'intégration des personnes handicapées dans la Fonction Publique : le FIPHFP. Cette convention débutera en 2017 et se poursuivra jusqu'en fin 2019, faisant de la Mairie de Bastia le premier employeur public de Corse à s'engager dans cette démarche auprès du FIPHFP.

Cette Convention nous a d'ores et déjà permis de structurer une véritable politique handicap inscrite dans la durée. En outre, elle marque notre engagement et notre volonté :

- De maintenir dans l'emploi les agents de la Mairie pouvant rencontrer des problématiques de santé durant leur carrière et de tout mettre en œuvre afin de leur apporter les moyens de compensation nécessaires à la réalisation de leur mission dans les meilleures conditions
- De recruter des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Sur ce point, la Mairie prend un engagement fort : celui de recruter des travailleurs handicapés à hauteur de 15 % de ses flux entrants, au-delà des objectifs imposés par le FIPHFP – fixés à 6% -
- De contribuer aux politiques de développement de l'apprentissage en accueillant, au sein de nos services, des apprentis reconnus travailleurs handicapés, renforçant ainsi leur formation et leur employabilité
- De sensibiliser et former nos encadrants au management équitable de la singularité, dans une logique d'amélioration continue de nos pratiques sur le sujet et pour fournir des conditions de vie au travail toujours améliorées à nos agents

Nous espérons que cet engagement permettra également de porter le message en dehors de nos murs, tout comme le fait régulièrement cette lettre d'information du Handi-Pacte.

Vous souhaitant une agréable lecture,

Elisabeth Fraticelli,  
Directrice des Ressources Humaines à la Ville de Bastia

## Éditorial

## Le Handi-Pacte

### Objectifs opérationnels

- **MIEUX CONNAÎTRE** la situation de l'emploi des personnes handicapées en Corse
- **FACILITER** l'accès à l'emploi public des personnes handicapées
- **RÉUSSIR** le maintien dans l'emploi et sécuriser les parcours professionnels
- **FORMER** les demandeurs d'emploi

### La démarche

- **RENFORCER** les synergies entre les employeurs des trois fonctions publiques
- **CAPITALISER** sur les bonnes pratiques et les initiatives locales
- **PROPOSER** des repères et des outils
- **OPTIMISER** l'articulation entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques à l'emploi et la formation des personnes handicapées

### Comment bénéficier du Pacte ?

- **INTÉGRER** le réseau Handi-Pacte Corse en participant au Comité des Employeurs Publics
- **PARTICIPER** aux groupes de travail
- **PRENDRE PART** aux travaux de l'Observatoire
- **NOMMER** un correspondant handicapé
- **SOLLICITER** un accompagnement du Handi-Pacte

### En savoir plus



**TÉLÉCHARGER LA PLAQUETTE D'INFORMATION** sur le site [handipacte-corse.org](http://handipacte-corse.org)

**Directeur de la publication :**  
Guy Tisserant, [TH Conseil](http://TH Conseil)

# L'actualité du Handi-Pacte

## A la une ...

### De nouveaux outils sur le site internet !

#### Les fiches techniques du Handi-Pacte

Afin d'apporter des outils concrets aux employeurs publics et aux partenaires de l'intégration et du maintien dans l'emploi, le Handi-Pacte met à disposition sur son [site internet](#) des fiches techniques sur des thématiques diverses : Déclaration Annuelle, Apprentissage, Recrutement et Accessibilité numérique.

#### La FAQ

[Une Foire aux Questions](#) a été mise en ligne sur le site internet. Elle permet de mettre à disposition une base de connaissances construite à partir des nombreuses questions posées aux Handi-Pacte sur différents sujets. Elle aura donc vocation à s'enrichir au fil du temps et des échanges avec les employeurs publics. Elle se structure selon trois thèmes principaux :

- Les questions concernant la déclaration annuelle
- Les aides du FIPHFP
- Autres questions à propos du handicap au travail

Découvrez ces nouveaux outils dans la rubrique « dispositifs et aides » du site internet

### La vidéo de bonne pratique sur l'intégration des travailleurs handicapés et les contrats aidés

Au Handi-Pacte, nous nous efforçons de produire des témoignages écrits et vidéo sur des actions « exemplaires » et à même d'inspirer les employeurs publics dans leur engagement pour l'égalité des chances des personnes handicapées.

Découvrez une vidéo tournée à la Mairie d'Oletta sur l'accès à l'emploi et la pérennisation d'un agent handicapé. L'occasion d'en apprendre plus sur les différents contrats aidés et les aides à la pérennisation.

Cliquez sur la vidéo



## Retour sur...

### ... Le groupe de travail « L'intégration des personnes en situation de handicap mental ou psychique »

Le handicap psychique n'étant reconnu que depuis la loi de 2005 (dans le milieu professionnel), les employeurs publics ne savent pas toujours comment aborder ces situations. Ils méconnaissent bien souvent les ressources qui sont à leurs dispositions et les aides du FIPHFP sur le sujet.

Fort de ce constat, le Handi-Pacte a organisé un groupe de travail autour de cette thématique le 21 juin dernier, qui a permis les échanges entre 15 personnes représentant 4 partenaires et 5 employeurs publics.

Le groupe de travail s'est articulé autour de l'intervention de 2 associations spécialisées : ISATIS pour le handicap psychique et ID Formation pour le handicap mental.

Elles sont toutes deux titulaires des prestations d'accompagnement auprès des employeurs publics dans la gestion de ces types de handicap pour le FIPHFP (dispositif PPS, prestations ponctuelles spécifiques).

Entre sensibilisation, apport d'informations et études de cas concrets, la journée a également favorisé les échanges entre les participants et une meilleure connaissance des acteurs et dispositifs d'accompagnement permettant le maintien dans l'emploi des agents confrontés à ce type de handicap.

Téléchargez la note de synthèse du groupe de travail

### Ce qu'ils en disent...

« L'apport d'informations par TH Conseil, complémentaire aux intervenants PPS était très intéressant et important, notamment concernant les aides du FIPHFP. »

« J'ai particulièrement apprécié l'appréhension du handicap au travers de cas concrets et des diverses notions théoriques. »

« Les apports des intervenants étaient précis et formateurs. »

# Le point sur...

## Nouveau : les aides à l'accessibilité numérique



L'accessibilité numérique désigne les mesures permettant à tous, notamment aux personnes handicapées, d'utiliser des ordinateurs et leurs logiciels et de consulter ou

créer des ressources numériques, sur tout type de support (ordinateur, téléphone portable, tablette...).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées intègre un volet « Accessibilité numérique ».

Dans son article 47, elle prévoit que « Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ». Elle précise également que cette accessibilité « concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne ».

Dans ce contexte le FIPHFP propose depuis cette année **des aides pour la mise en accessibilité numérique** :

- Pour la **sensibilisation des agents** en charge des outils informatiques et numérique, à hauteur de 1 000 € (max 10 jours par an)
- Pour la **formation diplômante ou qualifiante** de ces mêmes agents sur le sujet, à hauteur de 10 000 € par an (sur maximum 3 ans)
- Pour la réalisation d'un **pré-diagnostic** concernant l'accessibilité numérique de sites ou applications, à hauteur de 725 € si ceux-ci sont exclusivement dédiés aux agents ou 325 € si leur usage est mixte (à destination des agents et du public)
- Pour **l'accompagnement à la mise en accessibilité** entre 7 200 € et 13 000 € en fonction de la complexité du site ou application concernée (la prise en charge s'élève à 50 % de l'accompagnement pour les sites et applications publiques et 80 % pour ceux à usage uniquement interne dans la limite des plafonds ci-dessus)

Attention : les sites web et applications éligibles aux aides du FIPHFP sont ceux dont l'adresse URL est antérieure au 29 avril 2015.

Ces accompagnements ont pour objectif la mise en accessibilité des sites et applications numériques des employeurs publics selon le **référentiel RGAA défini par l'État. Ils permettent l'obtention du label e-accessible** adossé à ce référentiel pour les sites et applications concernés.

Retrouvez la fiche technique sur l'accessibilité numérique en cliquant ici

## Les aides du FIPHFP

### Télétravail pendulaire

**Objectif : adapter le poste et les conditions de travail des agents pour organiser leur maintien dans l'emploi**

**Le FIPHFP finance les aménagements des postes de travail et les études y afférents effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.**

Dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle d'un agent handicapé en situation de télétravail pendulaire, le FIPHFP finance les coûts suivants :

dans la limite d'un plafond de 10 000 € par agent :

- les coûts d'acquisition des matériels et mobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle
- les coûts d'investissement liés à l'utilisation externalisée de ces matériels
- les aménagements nécessaires à l'exercice sécurisé de l'activité professionnelle

dans la limite d'un plafond de 5 000 € par agent :

- les études préalables d'aménagement du poste de travail

dans la limite d'un plafond annuel de 2 500 € par agent :

- les coûts d'abonnement et de maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels

Pour plus d'information, consultez le catalogue des aides du FIPHFP [en cliquant ici](#)

Pour saisir des demandes d'aide, rendez-vous sur le [site de la caisse des dépôts](#) et connectez-vous à votre espace employeur

Pour toute question sur les demandes d'aides, vous pouvez contacter la plateforme des aides au [01 58 50 99 33](#)

# Partage d'expérience

## La mairie de Ghisonaccia et la sous-traitance au secteur protégé et adapté



Extrait du témoignage de Madame Stéphanie Guyard, Directrice Générale des Services

### “ Pourquoi porter une attention particulière à l'emploi des personnes handicapées ?

Ce qu'il est important de savoir, c'est que la commune développe une véritable politique sociale et solidaire comme vous avez pu le constater de prime abord dans ma présentation. Monsieur le Maire, Francis Giudici, est tout particulièrement attaché aux différentes contributions qu'une commune peut apporter en termes de soutien à différents types de publics, en l'occurrence les personnes handicapées. Mais nous intervenons également auprès des personnes âgées ou des personnes en difficulté économique, par exemple.

Nous tentons, en tant que secteur public, d'être exemplaires en la matière, même si nous sommes conscients qu'il reste des efforts à faire.

### Sur ce sujet, une des particularités de la Mairie de Ghisonaccia est de faire régulièrement appel au secteur protégé et adapté. (ESAT et EA, anciennement les CAT) Quelles sont les structures avec lesquelles vous travaillez ?

Nous travaillons avec l'ESAT de Prunelli - appelé « Stella Matutina » - pour l'entretien des voiries et du stade et également pour l'entretien de certains bâtiments (par exemple de l'église). Ce qu'il faut savoir c'est que nous disposons du personnel en interne qui pourrait éventuellement s'acquitter de cette mission, mais mettre en place cette collaboration correspond aussi à notre vision de la solidarité. Nous faisons également appel à des Entreprises Adaptées pour l'achat de fournitures : l'EA « Le Verdier », et l'Artisanerie pour l'achat de sacs poubelles.

### Quel est l'historique de cette collaboration ? Comment est né le projet de faire appel à ce type de structures ?

Il s'agit d'une véritable volonté politique avec, d'un côté, l'obligation réglementaire de développer l'emploi des personnes handicapées et, de l'autre, la possibilité d'avoir une réduction de la contribution FIPHFP. C'est la conjonction d'un devoir et d'une politique sociale et solidaire qui est extrêmement importante aux yeux de Monsieur le Maire. Nous souhaitons également prendre notre responsabilité en tant que service public vis-à-vis de l'emploi local. Nous essayons donc de conjuguer nos besoins avec l'offre de l'ESAT, et ces derniers sont bien réels. Par exemple : l'entretien du stade est un réel besoin pour la ville, comme les fournitures ou encore l'achat de sacs poubelles.

Pour la sélection du prestataire, Monsieur le Maire connaissait déjà bien l'ESAT de Prunelli et c'est ainsi que nous avons eu l'idée de faire appel à eux. Il y a également du démarchage de la part des prestataires potentiels : je reçois des appels régulièrement. Suite à ces sollicitations, nous vérifions si ce qu'ils proposent correspond à une attente chez nous et si c'est le cas, nous n'hésitons pas à étudier la faisabilité d'avoir recours à eux. ”

Découvrez le témoignage complet sur le site [handipacte-corse.org](http://handipacte-corse.org)

## Infos pratiques

### En savoir plus...

WWW [handipacte-corse.org](http://handipacte-corse.org)

@ [francois.lesaux@thconseil.fr](mailto:francois.lesaux@thconseil.fr)



François Le Saux- Mari – 06 73 57 11 36  
Chef de projet Handi-Pacte Corse

Directeur de publication : Guy Tisserant, TH Conseil

## À vos agendas...



16 janvier 2017 : Journée conférence sur le handicap, le sport et la performance à l'IRA de Bastia et vernissage d'une exposition photo sur ce thème

Les prochains groupes de travail en 2017 (dates encore non-arrêtées) :

- « Aborder le sujet du handicap avec les agents et communiquer en interne »
- « Accompagner et former une personne handicapée »

Pré-inscriptions : contacter François Le Saux - Mari  
06 73 57 11 36 - [francois.lesaux@thconseil.fr](mailto:francois.lesaux@thconseil.fr)